

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 7 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 27/10/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel,, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, MAGNOL Pierre, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Marc DUPERRIN, FAUCHE Mauricette, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, COUPAUD Cathy, LE TALLEC Carine, HERR Severine

ABSENTS EXCUSES : M. LANNES Jean-Louis
Mme ROUSSEAU Michèle qui donne pouvoir à Mme HERR Severine

SECRETARE : Cathy COUPAUD

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3/10/2016. Adopté à l'unanimité.

Le maire donne lecture au conseil du gentil mot de M. LANNES qui donne de ses nouvelles. L'assemblée lui souhaite un prompt rétablissement et un bon anniversaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALLIENER SANS SUITE

N° 32 – 7/10/2016 LAFON Valérie - ZI 321 Augereau 2279 m2 - 229 500 €

N ° 33 – 12/10/2016 POMIER Vincent -ZL 66 Noblet 800 m2 - 45 000 €

N° 34 – 13/10/2016 SCI LUCY ZD 234 P - Les Champs de Bert 1 506 m2- 61 000 €

N° 35 – 18/10/2016 ABC FONCIER ZI 457 -Augereau 2216 m2 - 3 000 €

CIMETIERE

COLUMBARIUM

VENTE RAZEAU CASES N°11 le 19/07/2016 pour 30 ans

VENTE PERPETUELLE FASILLEAU CASES N° 12 le 16/08/2016 -

BIBLIOTHEQUE

2016- 110 **CHOIX ARCHITECTE :**

M LE MAIRE donne lecture au conseil des propositions de Maître d'œuvre reçues :

- KRZAN 11 %
- FERROU 10.8 %
- DUCRAUX 10 %

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal porte son choix sur le moins disant la SASU JD Architecture.

2016/111 -Pour la mission SPS

Seul M. DUCRAUX a répondu pour un taux de 1 %

Aussi après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal porte son choix sur la SASU JD Architecture.

2016/112 -DEMANDE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat de Ruralité associant la Commune et l'Etat

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement des Contrats de ruralité
- Afin de développer l'attractivité de la commune de PUGNAC et afin d'assurer une cohésion sociale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- arrête le programme du Contrat de Ruralité et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération
- sollicite les subventions
- autorise le Maire à signer le dit Contrat de Ruralité

s'engage à :

- .assurer le financement correspondant,
- .ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- .ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat de ruralité
- .prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du Contrat,
- . réaliser le Contrat avant fin 2020 ,
- .maintenir la destination des équipements subventionnés.

Contrat de ruralité

TABLEAU FINANCIER

Annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 7/11/2016

N°	OPERATIONS	MONTANT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION CONTRAT RURALITE	AUTOFINANCEMENT	ECHEANCIER
-	TENNIS COUVERT	234 500 €	82 075 €	152 425 €	2017
-	IBLIOTHEQUE/ MEDIATHEQUE	520 125 €	182 043 €	338 082 €	2017/2018
-	SALLE DES FETES	125 774 €	44 020 €	81 753 €	2018/2019
-	MAIRIE	550 000 €	192 500 €	357 500 €	2019/2020

2016/113 -DEMANDE DE SUBVENTION DETR BIBLIOTHEQUE -MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Bibliothèque - Médiathèque dans le Bourg, pour le développement culturel de la population et qui s'adressera à tous sans distinction d'âge, d'origine, sociale et culturelle. Ce lieu convivial, centre de la vie culturelle de proximité rayonnera sur le territoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

TRAVAUX 2017 : 520 125 € HT
 DETR 35 % : 182 043 €
 AUTOFINANCEMENT : 338 082 €

2016/114 -REGISSEUR BIBLIOTHEQUE

M le maire donne lecture de la lettre de démission à dater du 31/12/2016 de Mme PORGES, régisseur de la bibliothèque.

Il indique qu'il convient de nommer un nouveau régisseur, après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal désigne M. LAFON Jean-Michel

Et en qualité de suppléants Mme LISSARRE- HERPE, Mme GIRON, Mme RIGAL,

Le conseil charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

Le Maire de Pugnac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R 423-32-2 et R 423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent acte constitutif annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes « BIBLIOTHEQUE » datant du 17 novembre 1998

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de PUGNAC.

ARTICLE 3 - La régie encaisse : - Les cotisations, la vente de livres et les droits d'entrées pour toute manifestation organisée au sein de la bibliothèque

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires

2° : Espèces

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2016/115 -PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT M. LAFON

Le Maire indique que la FIN DE CONTRAT aidé de M. LAFON est fixée au 7/01/2017.

Severine HERR souligne les qualités de M. LAFON, très apprécié par les enfants et la population.

Le service apporté est de qualité et M. LAFON sera apte à organiser des expositions et des manifestations.

Carine LETALLEC prend la parole et affirme son soutien à M LAFON sur ce poste, qu'elle souhaite à durée indéterminée au vu des compétences énoncées précédemment.

Mme DUCOURNAU consciente du manque de bénévoles à la bibliothèque se rallie aux opinions exprimées.

A près délibération, le conseil municipal au vu de la candidature de M. LAFON Jean-Michel et de l'accroissement du travail au sein de la bibliothèque décide de lui proposer un contrat d'un an en qualité d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon

IB 340 et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

Pour : 17

Contre : 0

ABSTENTION : 1 M. COVIAUX

M FUSEAU précise que la sécurité budgétaire n'étant pas assurée pour la commune, suivant le devenir de la RPA et du personnel, ce choix est préférable pour cette année.

ECOLES

Mme DUPIELLET rend compte des conseils d'école.

Elle transmet la demande de Mme LAMORT, directrice de l'école élémentaire pour harmoniser les REGLEMENTS ECOLE- TAP – GARDERIE. Une réunion sera organisée le vendredi 18/11 pour un règlement partagé.

Une Alerte Incendie à la cantine sera programmée le 25 novembre avec l'aide du Lieutenant LAZES de la caserne des pompiers de Bourg.

TERRAIN CRECHE – Le dossier est remis à une prochaine réunion

2016/116 -ACHAT TERRAIN MARY

Le maire donne lecture de la lettre de Mme MARY Christiane qui propose de céder à la commune pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZI 197 pour 1 a 52 ca à Augereau afin de régulariser le détachement de sa propriété.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint M. DUMONT de signer l'acte chez Me SEPZ, notaire à PUGNAC. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

2016/117 -RETROCESSION CIMETIERE AFFAIRE GABORIT - LATTES

Le maire donne lecture au conseil de la lettre de M. LATTES proposant à la commune la rétrocession de la concession GABORIT carré 3 n° 44, dont il est le seul héritier et qui est vide de toute sépulture. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil accepte cette rétrocession et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

2016/118 -COMPTE FETES ET CEREMONIES 6232

Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (comme le 8 mai, le 18 juin, les 1^{er} et 11 novembre...) et inaugurations, les repas des aînés... ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (expositions, animations, salons...), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...);

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2016/119 -DM

TRAVAUX ST URBAIN

M COVIAUX indique que les travaux d'aménagement de ST URBAIN débuteront fin novembre pour la première tranche. Mise en place de radars, panneaux et haie.

L'appel d'offres sera lancé en début d'année pour la deuxième tranche.

RPA – SOCIAL

M LE MAIRE informe le conseil de l'emploi par le CIAS mis à la disposition de la CDC d'un personnel d'animation à la RPA.

Il rappelle que la CDC du Cubzaguais n'a pas la compétence sociale et de ce fait peut refuser de prendre en charge le poste d'ESTHER GARCIA. LOGEVIE bailleur social, a été sollicité pour cet emploi, il est d'ailleurs précisé que LOGEVIE perçoit une indemnité du Conseil Départemental pour animer cette RPA qui n'a jamais été reversée à la CDC DE BOURG.

Si LOGEVIE refuse cette prise en charge, Esther GARCIA doit être reprise par le Cubzaguais ou par la mairie de PUGNAC. Une convention devra être signée avec le Pt de LA CDC de Bourg pour cet agent. Le Comité Technique du Centre de Gestion devra être saisi pour avis et une création de poste sera nécessaire pour la commune.

SALLE HH1D

La convention signée avec la Communauté des Communes étant caduque au 31/12/2016. M FUSEAU est chargé de prendre contact avec le Président M. DIEDHIOU, de HH1D car la salle qui leur a été attribuée au centre culturel doit être reprise par la commune.

DOSSIERS DE SUBVENTION

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

2016/120 TENNIS :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la préparation d'un dossier de demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Il rappelle les opérations qui peuvent être subventionnées, notamment les équipements sportifs

Il présente ensuite le dossier préparé pour la *couverture du court de tennis* rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants et pour répondre aux besoins du club, il invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du Fonds de Soutien à l'Investissement
- Afin de développer l'attractivité de la commune de PUGNAC et afin d'assurer une cohésion sociale et répondre aux nombreuses demandes du club

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

-arrête le plan de financement et le calendrier prévisionnels du projet

-sollicite l'aide maximum de l'Etat pour le FSIPL

s'engage à :

.assurer le financement complémentaire par autofinancement,

.ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

2016/121 BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la préparation d'un dossier de demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Il rappelle les opérations qui peuvent être subventionnées, notamment la rénovation d'un bâtiment communal lié au service public rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il présente ensuite le dossier préparé pour la *BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE* et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du Fonds de Soutien à l'Investissement
- Afin de développer l'attractivité de la commune de PUGNAC et afin d'assurer une cohésion sociale et répondre aux nombreuses demandes de la population

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- arrête le plan de financement et le calendrier prévisionnels du projet
- sollicite l'aide maximum de l'Etat pour le FSIPL
- s'engage à :
 - .assurer le financement complémentaire par autofinancement,
 - .ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention

2016/123 SALLE DES FETES

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la préparation d'un dossier de demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Il rappelle les opérations qui peuvent être subventionnées, notamment la rénovation d'un bâtiment communal lié au service public rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il présente ensuite le dossier préparé pour la *LA MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS* et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du Fonds de Soutien à l'Investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- arrête le plan de financement et le calendrier prévisionnels du projet
- sollicite l'aide maximum de l'Etat pour le FSIPL
- s'engage à :
 - .assurer le financement complémentaire par autofinancement,
 - .ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention

2016/122 -RESERVE PARLEMENTAIRE BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE afin de développer l'attractivité de la commune et d'assurer une cohésion sociale.

Vu le coût du projet s'élevant à 520 125 €

Le conseil municipal charge le maire de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire de M. PLISSON, Député de la Gironde, afin de participer au financement de ces travaux et d'en diminuer le coût pour le budget communal.

DIVERS

DECHETS VERTS

Le maire demande au conseil de réfléchir sur les possibilités d'organisation d'un ramassage des déchets verts, au vu de l'interdiction de faire du feu sur la commune et aux dernières directives du SMICVAL.

- **LETTRE BORDAT POUR NUMEROTATION**

Le maire donne lecture de la lettre de M. BORDAT informant la municipalité de ses problèmes avec La Poste pour la distribution du courrier dans son secteur.

Il souhaiterait une renumérotation sur la commune.

Le conseil étudiera cette demande lors d'une prochaine réunion

SMICVAL -

CONVENTION GFA DE GRILLET -LARRAT Bernard

Le maire informe le conseil d'un problème de retournement pour le camion poubelle à Grillet sur l'ancien chemin d'exploitation n° 24. Après contact avec M. LARRAT Bernard du GFA DE GRILLET, il propose à la commune de créer une aire de retournement de 15 m x 10 m sur sa parcelle 217 ZE n° 129. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil accepte cette proposition, une convention devra être passée avec le SMICVAL et le GFA DE GRILLET. La commune prendra en charge le busage et la mise en place de calcaire sur ce terrain. Le conseil autorise le Maire à faire le nécessaire.

-Problème de retournement sur la VC 90 au Fassier

Le maire prendra contact avec la SSTI pour leur demander de réserver une place de parking pour le SMICVAL, pour leur permettre de faire demi-tour et organiser un point de regroupement des poubelles, le jour de ramassage des ordures ménagères.

M le maire avise le conseil de l'acceptation de Mme ARNAUD de l'association HATHAYOGA d'animer les TAP contre l'utilisation de la salle des fêtes le mardi soir à 20 h suivant les disponibilités de la salle.

M DUPERRIN rappelle au conseil que le Salon des Artisans se déroulera du 19 au 20/11.

Mme DUPIELLET informe le conseil des devis reçus pour des structures de jeux à la maternelle. Cet achat sera étudié pour le prochain budget.

-Elle précise qu'une classe de ST MAMET sera reçue dans le cadre du Jumelage du 10 au 14/04 prochain et les enfants de CE1 seront hébergés sur le Domaine de BRAUD ST LOUIS.

- Elle rappelle que le Salon du Chocolat se déroulera du 3 au 4/12 et propose une réunion lundi 28/11 à 20 h 30.

- Pour le 11 novembre une lecture théâtralisée aura lieu en mairie vers 11 h par la Compagnie IMAGINE.

Cathy COUPAUD est ravie du marquage au sol sur le CD 249 qui avait été réclamé depuis longtemps.

M. DUMONT informe le conseil du vandalisme et vol aux vestiaires du stade. Un dépôt de plainte a été enregistré en gendarmerie et remis à notre assureur. Les entreprises ont été contactées pour les réparations.

M FUSEAU rend compte au conseil de la visite des élus au HAILLAN. Ils ont pu admirer une très belle réalisation de SMC2 qui leur a présenté d'autres possibilités. Un choix devra être fait pour Déposer le permis de construire.

M. COVIAUX signale que PUGNAC n'a toujours pas de sirène en cas d'alerte. La sirène actuelle, trop vétuste, ne peut être réparée. Aussi un courrier sera adressé à la Préfecture

pour la fourniture éventuelle d'une sirène par le Ministère de l'Intérieur. Un moyen d'alerte est indispensable à la commune pour aviser la population dans le cadre du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Mme FAUCHE demande à nouveau que le petit portail du cimetière reste fermé pour éviter les vols.

M. SAURA signale un problème au cimetière depuis les travaux de PARKING, l'eau stagne à l'entrée. La commission est chargée du dossier.

M GARD informe le conseil que les devis établis par la SARL SAEG pour les économies d'énergie de l'éclairage public ne sont pas réalisables (problème de fils). Aussi une mise au point est nécessaire avec l'entreprise.

Severine HERR, Présidente de BULLE D'AIR remercie le Comité des Fêtes pour lui avoir permis de tenir un stand lors de la vente du VIDE JOUETS.
L'association organise un concert le 9/12 à la salle des fêtes. Elle remercie Mme SANCHEZ pour lui avoir permis d'avoir 4 seniors parmi eux pour l'aide aux devoirs.

Martine SANCHEZ transmet la demande de M. NOT qui souhaite que soit rénovée la guirlande sur le Monument aux Morts car elle devient illisible, et signale également que le dernier nom est effacé sur la plaque. Des entreprises expertes seront contactées.

M MAGNOL regrette le peu d'heures d'ouverture de La Poste, qui de plus ne remplace pas le personnel en arrêt maladie (d'autant plus que le centre de tri ne vend plus de timbres).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.